

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la répartition de la somme des allocations annuelles
globales pour 1997 et établissant le coût moyen brut
pondéré d'un membre du personnel d'une Haute Ecole par
groupe de fonction pour 1997**

A.Gt 20-12-1996 M.B. 05-04-1997

Le Gouvernement de la Communauté française;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, plus spécialement ses articles 13, § 2, et 29, alinéa 4;

Vu l'avis de l'inspecteur des Finances, donné le 19 décembre 1996;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 décembre 1996;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, spécialement l'article 3, § 1er, alinéa 1er;

Vu l'urgence;

Considérant que le présent arrêté doit entrer en vigueur le 1er janvier 1997 et que son objet est de permettre aux autorités des Hautes Ecoles de connaître les moyens qui leur seront octroyés pour l'année budgétaire 1997 ainsi que la manière dont les coûts des traitements de personnel seront imputés sur chaque allocation annuelle globale;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Relations internationales et du Sport;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 1996,

Arrête:

**CHAPITRE Ier. - REPARTITION DES ALLOCATIONS ANNUELLES
GLOBALES POUR 1997**

Article 1er. - La somme des allocations annuelles globales pour l'année 1997 est égale à 9.931,820 millions.

Article 2. - Le montant de référence pour l'année civile 1996 des coûts salariaux et de fonctionnement pour chaque Haute Ecole, la part relative établie pour chaque Haute Ecole dans la somme des montants de référence pour l'année civile 1996 des coûts salariaux et de fonctionnement de toutes les Hautes Ecoles et l'allocation annuelle globale de chaque Haute Ecole pour 1997, sont les suivants :

Nom de la Haute Ecole	Zone	Réseau	Montant de référence pour l'année 1996 des coûts salariaux et de fonctionnement en millions	Part relative	Allocation annuelle globale 1997 (montant visé à l'art. 1er x part relative de chaque Haute Ecole) en millions
Haute Ecole de la Communauté française	BBW	CF	243,763	3,2336	321,155
Haute Ecole de la Communauté française "Paul-Henri Spaak"	BBW	CF	275,716	3,6575	363,256
Haute Ecole Galilée	BBW	LS	343,291	4,5539	452,284
Haute Ecole Léonard de Vinci	BBW	LS	555,589	7,3701	731,984
Haute Ecole EPHEC	BBW	LS	144,050	1,9109	189,787
Haute Ecole ICHEC-ISC Saint-Louis - ISFSC	BBW	LS	251,141	3,3315	330,878
Haute Ecole Libre de Bruxelles Ilya Prigogine-HELB	BBW	LS	180,131	2,3895	237,320
Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles	BBW	OS	360,647	4,7841	475,147
Haute Ecole Lucia De Brouckère	BBW	OS	205,111	2,7209	270,234
Haute Ecole de la Communauté française de Hainaut	HAI	CF	389,445	5,1661	513,087
Haute Ecole Roi Baudouin	HAI	LS	354,595	4,7038	467,172
Haute Ecole libre du Hainaut occidental - HELHO	HAI	LS	163,609	2,1703	215,550
Haute Ecole catholique Charleroi-Europe	HAI	LS	264,548	3,5093	348,537
Haute Ecole Provinciale du Hainaut occidental	HAI	OS	165,242	2,1920	217,705
Haute Ecole Provinciale Mons-Borinage-Centre	HAI	OS	355,983	4,7222	468,999

Supérieur non universitaire**V.B.54***Lois 21228***p.3**

Haute Ecole Provinciale Université du Travail-Charleroi	HAI	OS	322,512	4,2782	424,902
Haute Ecole de la Communauté française Liège-Verviers-Huy-Gembloux	LIE	CF	426,359	5,6558	561,723
Haute Ecole Mosane d'enseignement supérieur - HEMES	LIE	LS	337,695	4,4796	444,905
Institut supérieur d'enseignement libre liégeois - ISELL	LIE	LS	235,739	3,1272	310,587
Hautes Etudes Commerciales de Liège - HEC Liège	LIE	LS	110,489	1,4657	145,570
Haute Ecole de la Ville de Liège	LIE	OS	262,130	3,4772	345,349
Haute Ecole de la Province de Liège "André Vésale"	LIE	OS	258,062	3,4233	339,995
Haute Ecole de la Province de Liège "Rennequin Sualem"	LIE	OS	197,414	2,6188	260,094
Haute Ecole de la Province de Liège "Léon - Eli Troclet"	LIE	OS	207,847	2,7572	273,840
Haute Ecole de la Communauté française de Luxembourg-Schumann	LUX	CF	202,336	2,6841	266,579
Haute Ecole catholique du Luxembourg "Blaise Pascal"	LUX	LS	154,249	2,0462	203,224
Haute Ecole de la Communauté française de Namur	NAM	CF	129,880	1,7229	171,115
Haute Ecole Namuroise catholique - HENAC	NAM	LS	258,230	3,4255	340,214
Haute Ecole d'enseignement supérieur de Namur - IESN	NAM	LS	116,112	1,5403	152,980
Haute Ecole de la Province de Namur	NAM	OS	66,530	0,8825	87,648



**CHAPITRE II. - ETABLISSEMENT DES COUTS MOYENS BRUTS
PONDERES POUR 1997**

Article 3. - Le coût moyen brut pondéré annuel d'un membre du personnel d'une Haute Ecole est, pour les groupes de fonctions suivants et pour l'année 1997, fixé comme suit:

1° a) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type court: 1.687.234 francs;

b) pour les maîtres de formation pratique et les maîtres principaux de formation pratique: 1.458.877 francs;

c) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type long: 1.454.417 francs;

2° a) pour les chargés de cours et chefs de travaux: 2.008.525 francs;

b) pour les professeurs et chefs de bureaux d'études: 2.535.943 francs;

3° pour les directeurs de catégorie et les directeurs-présidents: 2.267.188 francs;

4° pour les membres du personnel administratif: 833.888 francs;

pour les membres du personnel auxiliaire d'éducation: 1.223.400 francs.

CHAPITRE III. - AUTRES DISPOSITIONS

Article 4. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Relations internationales et du Sport est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1997.